

CONSEIL DE FACULTÉ DU 21 SEPTEMBRE 2022

**Diplômes d'Université et interuniversitaires
Année Universitaire 2022-2023**

I - Demande de modifications de diplôme universitaire

- **DU Bases théoriques et aux modalités pratiques de l'antibiothérapie en milieu hospitalier (M. le Pr. T. MAY).**

Il est demandé la modification des articles **7.2 et 7.3**

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note supérieure à 10/20 à l'épreuve écrite, **entre 8/20 et 10/20** ils passeront **un oral** et en dessous de 8/20 ils seront ajournés.

Et **article 8** sur les Droits d'inscription

Cf : Règlement joint

II - Demande de modifications de diplôme universitaire

- **DIU de Chirurgie Robotique (M. le Pr. J. HUBERT).** Il est demandé la modification des articles suivants :

7.1.5 Option chirurgien : Module 5 : Évaluation

• **Critères de validation ajout :**

Une note de 8/20 à l'atelier Wetlab est éliminatoire et suppression du chiffre 5 d'ateliers

Ajouter des Ateliers Wetlab et Atelier travail en équipe dans les modalités d'examens

Supprimer des Ateliers non évaluation : XTT, Team training et lab

7.2.5 Option infirmier : Module 5 : Évaluation

• **Critères de validation :** Supprimer le chiffre 6 devant ateliers

Supprimer l'Atelier Mémoire et ajouter l'Atelier travail en équipe dans les modalités d'examen

Supprimer des Ateliers non évaluation : XTT, Team training et Simulation coelioscopie

Et Article 10 sur Droits d'inscription

Ajout de l'Annexe VI Rapport de l'Académie nationale de médecine sur la formation en robotique.

Cf : Règlement et Annexe joint

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ "BASES THÉORIQUES ET MODALITÉS PRATIQUES DE L'ANTIBIOTHÉRAPIE EN MILIEU HOSPITALIER"

Art. 1 :

Il est créé un Diplôme d'Université consacré aux "**bases théoriques et aux modalités pratiques de l'antibiothérapie en milieu hospitalier**" à la Faculté de Médecine de l'Université de Lorraine.

Art. 2 : Direction de l'enseignement (Modifié CF 07/06/96, CA 01/07/96 - CF 07/06/2000, CA 03/07/2000 – CF 07/06/01 CA 17/09/01)

La direction de l'enseignement est assurée par M. le Professeur Thierry MAY et la co-direction par M. le Docteur Ch. RABAUD.

Art. 3 : Objectifs de la formation

L'enseignement a pour objectifs de préparer les médecins ayant des fonctions hospitalières de tous les niveaux et de toutes les disciplines :

- à poser l'indication rationnelle d'un traitement antibiotique en tenant compte des données cliniques, bactériologiques et pharmacologiques,
- à préciser les modalités les plus adéquates d'administration de ce traitement,
- à en contrôler l'efficacité clinique et bactériologique,
- à surveiller la tolérance, à prévenir et à traiter éventuellement les accidents d'intolérance,
- à tenir compte, dans l'utilisation des antibiotiques en milieu hospitalier, de leurs incidences écologiques et économiques.

Art. 4 : Conditions d'inscription (Modifié CF 07/06/96, CA 01/07/96)

Peuvent s'inscrire à ce Diplôme d'Université sous réserve de l'autorisation écrite du Directeur :

- 4.1.** - les titulaires du diplôme français d'Etat de Docteur en Médecine,
 - les étudiants des DES et des DIS et en général les étudiants du 3ème cycle des études médicales,
 - les médecins étrangers présentant un diplôme équivalent au diplôme français d'Etat de Docteur en Médecine.
- 4.2.** Avec la mention pharmacien :
 - les pharmaciens hospitaliers ou de laboratoires biologiques ou pharmaceutiques et les internes en pharmacie.

4.3. Le nombre des candidats étant limité par les nécessités de l'enseignement pratique, priorité est donnée aux médecins exerçant des fonctions hospitalières, et aux internes de spécialité, en tenant compte de la date d'inscription.

Art. 5 : Durée des études

L'enseignement se déroule sur une année

Art. 6 : Nature et organisation des enseignements

6.1. L'enseignement est assuré sous forme de 5 séminaires de 4 demi-journées répartis dans l'année universitaire.

Ces séminaires comportent :

- un enseignement théorique sous forme d'exposés suivis de discussions,
- un enseignement pratique associant des démonstrations dans le laboratoire de bactériologie et des discussions de cas cliniques à l'occasion de présentations de dossiers de malades.

6.2. Un programme est joint en annexe au présent arrêté.

Art. 7 : Modalités d'examen et jury (Modifié CF 09/06/99 CA 28/06/99)

7.1. Conditions de présentation à l'examen : l'assiduité aux séminaires est exigée pour pouvoir subir les épreuves de contrôle des connaissances.

7.2. L'enseignement est sanctionné par un examen comportant deux parties :

- **Une épreuve écrite** anonyme d'admissibilité comportant des questions rédactionnelles, des QROC et des QCM explorant les connaissances, les aptitudes au raisonnement bactériologique et pharmacologique et aux décisions thérapeutiques, en présence de dossiers de malades réels ou imaginaires.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note supérieure à 10/20.

- **Une épreuve orale** au cours de laquelle les étudiants ayant entre 8/20 et 10/20 auront à discuter un ou plusieurs dossiers de pathologie infectieuse, solution diagnostique et pronostique et surtout décisions thérapeutiques antibiotiques

7.3. Sont déclarés admis ou ajournés :

- Les étudiants avec une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite sont admis au diplôme.
- Les étudiants avec une note entre 8/20 et 10/20, bénéficieront d'un rattrapage via une épreuve orale.
- Les étudiants avec une note strictement inférieure à 8/20 ne pourront pas valider le DIU et seront ajournés.

7.4. Les étudiants non admissibles ou non admis, mais ayant eu une assiduité satisfaisante durant l'enseignement pourront, s'ils se réinscrivent au diplôme, demander à être dispensés de l'enseignement théorique au profit d'un stage clinique dans le Service des Maladies Infectieuses et Tropicales.

7.5. Le jury est composé de 3 membres, dont le Directeur du diplôme et deux enseignants ayant participé à l'enseignement du diplôme, choisis par le Directeur du diplôme.

Art. 8 : Droits d'inscription

Mise à jour des points suivants :

8.1. Le montant des frais de formation est validé annuellement par le conseil d'administration de l'Université de Lorraine (cf arrêté fixant la tarification des DU et DIU) auquel s'ajoute la part administrative dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

8.2. En cas de réinscription pour la validation du mémoire, l'étudiant sera exonéré des frais de formation.

Art.9 : Délivrance du diplôme

Le diplôme, avec éventuellement la mention prévue à l'article 4.2. ci-dessus est délivré sous le sceau et au nom de l'Université de Lorraine par le Président de l'Université.

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ "BASES THÉORIQUES ET MODALITÉS PRATIQUES DE L'ANTIBIOTHÉRAPIE EN MILIEU HOSPITALIER"

PROGRAMME

GÉNÉRALITÉS-INTRODUCTION

- Présentation du D.U. (*Ph Canton - 0,5 h*).
- Rappels de la classification, de la structure, physiologie, génétique et pouvoir pathogène des bactéries. Site d'action des antibiotiques (*M. Weber - 2,0 h*).
- Conflit hôte-bactérie ; implications dans le diagnostic et le traitement des maladies infectieuses (*M. Weber - 0, 5 h*).
- Antibiotiques : relation structure-activité (*M. Loppinet - 1,0 h*).

Total : 4,0 h

PHARMACOLOGIE

- Rappels de pharmacologie fondamentale. Pharmacocinétique des antibiotiques. Application aux règles d'administration des antibiotiques (*A. Gérard - 3,0 h*).

Total : 3,0 h

BACTÉRIOLOGIE CLINIQUE

- Diagnostic biologique des maladies infectieuses (étude critique des différentes techniques) (*M. Weber - 1,0 h*).

- Etudes de la sensibilité des bactéries aux antibiotiques. Détermination des concentrations critiques. Notions d'antibiodynamie (bactériostase, bactéricidie, effet inoculum, effet post- antibiotique) (*M. Weber - 2,0 h*).

- Résistance bactérienne aux antibiotiques ; mécanismes biochimiques et déterminisme génétique. Les bêta-lactamases (*M. Weber - 2,0 h*).

- Résistance bactérienne aux antibiotiques ; historique, état actuel, les défis futurs. Une prévention est-elle possible ? (*H. Richet - 2,0 h*).

Total : 7,0 h

TOXICOLOGIE-TERRAIN

- Mécanismes des effets secondaires des antibiotiques. Toxicité vestibulaire et neurologique (*Ph Canton - 1,0 h*).

- Toxicité rénale des antibiotiques (*B. Hoen - 1,0 h*).

- Toxicité hépatique et accidents digestifs des antibiotiques (*M. Maignan - 1,0 h*).

- Allergie aux antibiotiques (*D-A Moneret - 1,0 h*).

- Accidents hématologiques des antibiotiques (*P. Lederlin - 1,0 h*).

- Antibiotiques et états physiologiques (*M. Maignan - 0,5 h / T. May - 0,5 h*).

- Interactions médicamenteuses avec les antibiotiques (*A. Gérard - 1,0 h*).

Total : 7,0 h

ÉTUDE ANALYTIQUE DES ANTIBIOTIQUES

- Classification des antibiotiques (*Ph. Canton - 0,5 h*).
- Bêta-lactamines :
 - pénicillines (*Ph. Canton - 1,0 h*).
 - pénems et céphalosporines (*T. May - 1,0 h*).
 - inhibiteurs de bêta-lactamases et monobactams (*A. Gérard - 1,0h*).
- Aminosides (*B. Hoen - 1,0 h*).
- Macrolides et apparentés (inc. nouveaux & lincosa) (*Ph. Canton - 1,5 h*).
- Quinolones (*A. Gérard - 1,5 h*).
- Glycopeptides et autres antibiotiques antistaphylococciques (fosfomycine, acide fusidique, rifampicine, mupirocine) (*T. May - 1,0 h*).
- Cyclines & Phénicolés (*C. Rabaud - 1,0 h*).
- Autres antibiotiques (polypeptides, métronidazole et dérivés, sulfamides associés,...) (*T. May - 1,0 h*).
- Antifongiques (*C. Rabaud - 1,0 h*).
- Antiparasitaires (*A. Gérard - 1,0 h*).
- Antiviraux (*C. Amiel - 1,0 h*).

Total : 13,5 h

PRINCIPES DE CHOIX D'UNE ANTIBIOTHÉRAPIE

- Principes généraux de choix d'une antibiothérapie & associations d'antibiotiques (*Ph. Canton - 2,0 h*).
- Place du laboratoire dans la surveillance et l'adaptation d'une antibiothérapie (dosages, PBA, PBS, FIC, FBC) (*M. Weber - 2,0 h*).
- Durée de traitement antibiotique (*Ph. Canton - 1,0 h*).
- Analyse d'échec d'une antibiothérapie (*A. Gérard - 1,0 h*).

Total : 6,0 h

ANTIBIOTHÉRAPIE SELON LE GERME

- Antibiothérapie des infections staphylococciques (*T. May - 1,0 h*).
- Antibiothérapie des infections streptococciques (*B. Hoen - 1,0 h*).

- Antibiothérapie des infections à entérobactéries, *Pseudomonas et Acinetobacter* (A. Gérard - 1,5 h).
- Antibiothérapie des infections à mycobactéries (T. May - 1,5 h).
- Antibiothérapie des infections à germes anaérobies (M. Maignan - 1,0 h).

Total : 6,0 h

ANTIBIOTHÉRAPIE PAR SITUATION CLINIQUE

- Traitement du choc septique (A. Gérard - 1,0 h).
- Antibiothérapie des endocardites (& abrophylaxie) (B. Hoen - 1,5 h).
- Antibiothérapie des infections urinaires & prostatites (B. Hoen - 1,0 h).
- Antibiothérapie des infections broncho-pulmonaires (A. Gérard - 1,0 h).
- Antibiothérapie des infections ORL et bucco-dentaires (T. May - 1,0 h).
- Antibiothérapie des méningites et encéphalites (Ph. Canton - 1,0 h).
- Antibiothérapie des infections génitales & MST (T. May - 1,0 h).
- Antibiothérapie des infections obstétricales et néonatales (P. Judlin - 1,0 h / T. May - 0,5 h).
- Antibiothérapie des infections ostéo-articulaires (Ph. Canton - 1,0 h).
- Antibiothérapie des infections entériques (typhoïde, diarrhée,...) (M. Maignan - 1,0 h).
- Antibiothérapie des infections cutanées et sous-cutanées et des maladies d'inoculation (C. Rabaud - 1,0 h).

ABTH PAR SITUATION CLINIQUE (suite)

- Antibiothérapie des infections sur prothèse (C. Leport - 1,5 h).
- Antibiothérapie et chimiothérapie des infections opportunistes au cours du SIDA (T. May - 1,5 h).
- Antibiothérapie en chirurgie digestive (C. Voltz - 1,0 h).
- Antibiothérapie en ophtalmologie (T. May - 0,5 h).
- Antibiothérapie chez le granulopénique et le greffé de moelle (F. Witz - 1,0 h).
- Antibiothérapie chez le transplanté d'organe (C. Dopff - 1,0 h).

Total : 18,5 h

ANTIBIOPROPHYLAXIE

- Principes généraux de l'antibioprophylaxie,
- Antibioprophylaxie en médecine,
- Antibioprophylaxie en chirurgie (*Ph. Canton - 2,0 h*).

Total : 2,0 h

DOSSIERS DIDACTIQUES

- Enseignement interactif sous la forme d'observations cliniques commentées ; mises en situation de choix d'antibiotiques. Sous la responsabilité de B. Hoen, avec la participation de tous les enseignants volontaires. (*B. Hoen et coll. - 6,0 h*).

Total : 6,0 h

TRAVAUX DIRIGES

- Démonstration de techniques (*M. Weber - 2,0 h*).

Total : 2,0 h

DIVERS

- Apport des modèles expérimentaux (*C. Carbon - 1,5 h*).
- Expertise d'un antibiotique (*P. Voiriot - 1,0 h*).
- Une politique d'antibiothérapie à l'hôpital (*Ph .Canton - 1,0 h*).
- Problèmes économiques de l'antibiothérapie à l'hôpital (*M. Hoffmann - 1,0 h*).

Total : 4,5 h